



Mairie d'Ambialet

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID : 081-218100105-20240125-B20240125DEL01-DE

EXTRAIT DU RE

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240125DEL01

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER  
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'AMBIALET**

<b>Membres en exercice :</b>	
<b>11</b>	
<b>Présents</b>	<b>10</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>
<b>Votants</b>	<b>10</b>
<b>Pour</b>	<b>10</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

*L'an deux mille vingt-quatre, le 25 janvier, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2024**

**Présents :** DURAND Florence – LEFLOCH Jean-Pierre – SAUX Jean-Marc – SÉGURA Bruno – BEC Patricia – BREIL Claude – GANTIER Laurence – GRAVIER Jean-Marie – ROUQUETTE Didier – ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

**Absent :** ALIBERT Jean-Yves

**Secrétaire de séance :** SAUX Jean-Marc

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 et décisions modificatives incluses (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 390 317.64 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 97 579.41 €, soit 25 % de 390 317.64 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Dépenses – Chapitre 204- subventions d'équipement versées**

Article 204183 : Projets d'infrastructures d'intérêt national : 21 482.20 € x 25 % = 5 370.50 €

**Dépenses – Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles**

Article 2111 : Terrains nus : 121 190.00 € x 25 % = 30 297.50 €

Article 2131 : Bâtiments publics : 37 600.00 € x 25 % = 9 400.00 €

Article 2135 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions :  
108 718.47 € x 25 % = 27 179.62 €

Article 2151 : Réseaux de voirie : 25 000.00 x 25 % = 6 250.00 €

**Dépenses – Chapitre 27 – Autres immobilisations financières**

Article 276348 : Autres communes : 35 000.00 € x 25 % = 8 750.00 €

Le total des dépenses s'élève à 87 247.62 €, montant inférieur au plafond autorisé de 97 579.41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Florence DURAND

Le Secrétaire,

Jean-Marie SAUVY